

Conférence des maires du Jura bernois et du district de Bienne

Par son Président
M. Membrez Francis
Derrière Ville 100
2517 Diesse

Direction des finances du canton de Berne
Münsterplatz 12
3011 Berne

Réf. 01.0421

Jura bernois, le 27 juin 2008

OPTIMISATION DE LA RÉPARTITION DES TÂCHES AINSI QUE DE LA PÉRÉQUATION FINANCIÈRE ET DE LA COMPENSATION DES CHARGES DANS LE CANTON DE BERNE (LPFC2012) Prise de position de la conférence des Maires du Jura bernois et du district de Bienne (CMJB)

Mesdames, Messieurs,

Notre Comité a étudié avec attention les documents relatifs au projet susmentionné et vous remercie de lui donner l'opportunité de se prononcer sur ce projet.

Remarques générales

Nous remarquons que ce dossier est extrêmement complexe. Pour le simplifier, nous proposons tout d'abord de **supprimer les sept idées directrices** qui selon nous ne sont pas des thèmes de la LPFC 2012. Il s'agit des idées directrices :

- 6 : Ecole obligatoire
- 8 : Routes
- 9 : Mensuration officielle
- 11 : Protection de l'enfant
- 12 : Ecoles de musique
- 14 : Assurance-maladie
- 16 : Offices des locations et tribunaux du travail

Dans le transfert vertical des charges (canton-communes), nous observons que quatre thèmes sont à la base des plus grands changements de cette optimisation : les charges de centre urbain, l'aide sociale, l'assurance-maladie et les subventions aux routes communales. Or, ce sont pour ces quatre thèmes que votre projet rencontre nos plus profonds désaccords.

Dans le transfert horizontal des charges (de communes à communes), le bilan global pour le Jura bernois et Bienne est négatif.

Pour le modèle A de CHF 3'707'335.- (avec 2'189'156.- pour Bienne), soit en moyenne 36.-/habitant (28.-/hab. pour le Jura bernois et 44.-/hab. pour Bienne).

Pour le modèle B de CHF 6'524'644.- (avec un petit solde positif pour le Jura bernois de 355'554.-, soit un gain de 6.50/hab. mais un résultat très lourd pour Bienne de 6'880'196.- soit 140.-/hab.).

Nous avons repris ces chiffres dans le détail afin de confirmer une impression que nous avons à la lecture des propositions faites. **Les effets redistributifs de ce projet sont trop favorables pour trois catégories de communes :**

- **les nouveaux bénéficiaires des charges de centre urbain**, soit Berthoud et Langenthal ;
- **les communes touristiques** (sans doute très avantagées par les critères géo-topographiques) ;
- **les communes d'agglomération**, qui ne participent plus aux charges de centre urbains.

Nous vous demandons donc de prendre en considération nos remarques sur l'idée directrice 3 : indemnisation des centres urbains et de revoir les critères géo-topographiques dans le sens d'une répartition plus large des effets de redistribution.

Nous constatons aussi que si le projet donne des indications sur les effets « pervers » de la LPFC selon un point de vue financier, il est trop laconique sur d'autres effets potentiellement « pervers », par exemple la qualité de l'enseignement ou la « chasse aux cas sociaux ». Ces autres conséquences non souhaitées devront encore faire l'objet d'investigations.

Enfin, nous tenons à préciser que beaucoup des propositions émises sont encore trop floues pour en chiffrer précisément les effets et que des calculs annuels devront être effectués dès l'an prochain selon l'idée directrice 18. En l'état et avec nos réserves sur les conséquences précises des propositions, nous nous prononçons néanmoins plutôt pour le modèle A, parce que les redistributions relatives au modèle B sont principalement dues aux propositions, que nous rejetons, du secteur social.

Commentaires sur les idées directrices

Idee directrice 1 - Effets de la LPFC

La CMJB est favorable à une optimisation de la LPFC et reconnaît son bien-fondé, notamment pour éliminer les obstacles aux fusions et aux baisses d'impôts. Le projet présenté est cependant trop vaste et certains thèmes doivent être retirés de ce projet selon notre première remarque.

Idee directrice 2 - Réduction des disparités et dotation minimale

Nous soutenons cette idée. Le critère de la quotité d'impôt peut inciter certaines communes à la maintenir à un niveau élevé, ce qui n'est pas souhaitable. Par ailleurs, nous partageons votre analyse sur le fait que les communes les plus faibles sont trop avantagées par rapport aux communes faibles.

Idee directrice 3 - Indemnisation des charges de centre urbain

Ce domaine est l'un des points clés du projet de LPFC 2012. Nous constatons qu'au bilan final, le Canton prend à sa charge des coûts supplémentaires qui correspondent à peu près à la réduction des charges des centres urbains. Si nous ne contestons pas ces charges de centres urbains, nous relevons cependant que les atouts des centres existent aussi et qu'ils doivent être évoqués pour une bonne compréhension mutuelle entre communes.

Nous sommes d'accord avec :

- le principe de l'indemnité forfaitaire ;
- la prise en compte de la culture après déductions des indemnités dans le cadre des conférences culturelles ;
- la suppression de la déduction du rendement fiscal.

Par contre, nous nous opposons à :

- l'ajout de Langenthal et Berthoud comme seuls nouveaux centres urbains bénéficiaires de la LPFC 2012 ;
- la suppression du co-financement par les communes d'agglomération.

La décision d'inclure Langenthal et Berthoud est politique et nous la rejetons. Le critère statistique évoqué (plus de 10'000 habitants) est insuffisant et partial (pourquoi pas Lyss ou Köniz ?). Soit on reprend la notion de centre définie dans le plan directeur cantonal et l'on fait bénéficier Langenthal, Berthoud, Interlaken, Moutier, Saint-Imier, Lyss, Schwarzenburg, Langnau Meiringen, Frutigen et Saanen-Gstaad, de l'indemnité forfaitaire, soit on renonce à intégrer Berthoud et Langenthal.

Pour ce qui est du co-financement des charges de centres urbains par les communes d'agglomération, nous pensons que sa suppression est une mauvaise proposition. Tout d'abord, cela va à l'encontre des projets d'agglomération qui associent toujours cantons et communes. En y renonçant, on donne l'impression de réduire l'exercice de la LPFC 2012 à la prise en compte des charges de centres urbains par le Canton et à ensuite en répartir les conséquences sur toutes les communes. Les communes d'agglomération sont les principales bénéficiaires des centres urbains et il est normal et sain qu'elles participent aux charges de ces derniers. En contre-partie, elles devront à l'avenir pouvoir participer

activement aux processus décisionnels du développement des agglomérations et ceci est maintenant garanti dans les projets d'agglomération.

Idée directrice 4 - Compensation des charges pour les communes rurales

La CMJB soutient ce principe et estime que les communes rurales doivent pouvoir continuer de bénéficier de la péréquation. Nous constatons toutefois que le transfert vertical pour ce critère est modeste en comparaison des soutiens aux charges de centre (moins de la moitié) et que nous ne connaissons pas les critères géo-topographiques qui seront à la base des redistributions.

Idée directrice 5 - Ecole obligatoire et traitement des enseignants

La CMJB juge qu'une intervention par le biais de la LPFC n'est pas adéquate pour régler le problème des coûts engendrés par les petites classes. En effet, il s'agit d'une question qui concerne une minorité d'élèves et de communes, et pour laquelle le Conseil-exécutif propose d'introduire un changement de système qui aura un impact sur l'ensemble des élèves du canton. Or cet impact sera que les communes seront incitées à économiser :

- a) en augmentant le nombre d'élèves par classes, ce qui va à l'encontre des objectifs de qualité selon la stratégie cantonale de la formation ;
- b) en préférant systématiquement l'engagement d'enseignants inexpérimentés car moins chers que leurs collègues plus âgés ;
- c) en procédant à des économies sur la modernisation des moyens matériels (locaux, mobilier, moyens pédagogiques,...) ;
- d) en poussant à une école à deux vitesses, avec des communes qui auront les moyens de financer des dépenses supplémentaires pour améliorer la qualité de l'enseignement et d'autres qui ne le pourront pas.

Par contre, la CMJB estime qu'il est nécessaire d'adopter des règles plus strictes en termes de nombre d'élèves minimal. Il s'agira d'obliger les communes à collaborer lorsque les effectifs sont insuffisants, au lieu de tolérer des exceptions de longue durée. Mais cela ne doit pas passer par la LPFC. A part la question soulevée dans ce rapport, le système actuel fonctionne bien et les modèles proposés risquent de le fragiliser grandement pour un bénéfice surestimé.

Idée directrice 6 - Aide sociale

Il est logique que les communes qui font des efforts pour limiter les coûts de l'aide sociale puissent en bénéficier directement et de manière plus étendue que selon le système actuel. La CMJB se prononce donc en faveur d'une optimisation. Par contre, les variantes A à E sont toutes rejetées. Le système de la franchise institutionnelle pénalise les communes qui ont la « malchance » d'avoir une institution régionale sur leur territoire. La franchise individuelle recèle le risque d'une chasse aux cas sociaux lourds. S'agissant de la prestation complémentaire socio-démographique prévue pour atténuer les effets décrits ci-dessus, elle recèle le défaut de ce genre d'instrument : de quoi tient-on compte pour la calculer, et surtout de quoi ne tient-on pas compte ? Enfin, la suppression pure et simple de la compensation des charges va à l'encontre du bon sens.

Idée directrice 7 - Transports publics

Rien à signaler.

Idée directrice 8 - Suppression des subventions aux routes communales

Nous refusons la suppression des subventions aux routes communales. Une dégradation rapide de l'état des routes communales est à prévoir dans de nombreuses communes défavorisées si cette proposition est adoptée. Ce thème ne doit pas faire partie de la LPFC 2012.

Idée directrice 9 : Mensuration officielle

Pas un thème de la LPFC 2012.

Idée directrice 10 : Asile

Rien à signaler.

Idée directrice 11 : Protection de l'enfance

Pas un thème de la LPFC 2012.

Idée directrice 12 : Ecoles de musique

Pas un thème de la LPFC 2012.

Idée directrice 13 : Culture

Nous attendons les propositions mais rappelons déjà que la culture n'est pas qu'un thème urbain.

Idée directrice 14 : Assurance-maladie

Nous nous opposons avec force aux propositions. Cette tâche doit rester cantonale et ne pas figurer au bilan global de la LPFC 2012.

Idée directrice 15 : Prestations complémentaires

Rien à signaler.

Idée directrice 16 : Offices des locations et tribunaux du travail

Ce thème ne doit pas être pris en compte dans le bilan global de la LPFC 2012.

Idée directrice 17 - Réformes communales

La CMJB est favorable à un relèvement des aides pour les études préalables et pour les fusions, de même qu'à une augmentation de la durée des paiements transitoires de 5 à 7 ans. Ces modifications devraient être mises en œuvre le plus rapidement possible pour ne pas inciter les communes à temporiser.

Par contre, nous rejetons avec force la variante B qui prévoit une modification de l'article 108 de la Constitution pour obliger les communes à fusionner.

Idées directrices 18 et 19 - Bilan globaux annuels

Il est absolument nécessaire d'instaurer un bilan global annuel avant et après les réformes afin de procéder aux rectifications nécessaires. Par contre, un éventuel transfert de la charge fiscale est une option à éviter.

Idée directrice 20 : Etapes suivantes

Rien à signaler.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**CONFÉRENCE DES MAIRES DU JURA BERNOIS ET DU
DISTRICT BILINGUE DE BIENNE**

Le Président

Le secrétaire



F. Membrez



A. Rothenbühler